

**Programme de travaux 1998 dans les bâtiments du domaine
de l'enseignement (Grosses réparations dans les établissements scolaires
du premier degré) - Adoption du programme - Demande
de subventions au Département**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Chaque année, la Ville de Besançon réalise des travaux de grosses réparations dans les bâtiments scolaires.

Le programme 1998 prend en compte en priorité les aspects liés à la sécurité des personnes, à la conservation du patrimoine et aux engagements nécessaires à l'amélioration des conditions de travail à l'intérieur des bâtiments.

Les travaux concernés, qui vous sont présentés par nature d'interventions, sont susceptibles de bénéficier de la participation financière du Département du Doubs.

Ce programme, qui a reçu l'avis favorable de la Commission Patrimoine lors de sa réunion du 19 février 1998, concerne :

1 - Travaux de sécurité dans divers établissements	300 000 F
2 - Travaux de couverture	
- Ecole Bregille Plateau - étanchéité préau	90 000 F
- Ecole des Prés de Vaux - terrassement garde-corps entrée logement	40 000 F
- Logement Ecole Kennedy - couverture fibrociment	70 000 F
- Maternelle Helvétie - couverture tuiles mécaniques	280 000 F
- Antennes pour travaux sur toitures	10 000 F
3 - Remplacement menuiseries extérieures	
- G.S. Brossolette	200 000 F
- G.S. Helvétie - réfection pignon (y compris ventilation classes)	500 000 F
- Maternelle Montrapon (côté couloir)	120 000 F
- Maternelle Jean Macé (2 ^{ème} tranche)	180 000 F
- G.S. Herriot - remplacement châssis pignon Sud-Ouest	53 000 F
- G.S. Fontaine-Ecu	600 000 F
4 - Réfection de sanitaires	
- Ecole Trépillot Gibelotte	110 000 F
- G.S. Vieilles Perrières	265 000 F

5 - Réfection clôtures

- G.S. Champagne - grillage gantois + murettes 100 000 F

6 - Restructurations

- Ecole Fanart - installation rampe pour personnes à mobilité réduite 150 000 F

7 - Réfections peintures intérieures - pose de faux plafonds

- Ecole Lanchy - faux plafonds 195 000 F

- Ecole Lanchy - peintures intérieures 160 000 F

- Maternelle Kergomard - travaux suite à dégâts arbres 80 000 F

- G.S. Vieilles Perrières - faux plafonds - peintures - 1^{ère} tranche 330 000 F

- G.S. Grette - faux plafonds - 1^{ère} tranche 220 000 F

- G.S. Ile de France - peintures et faux plafonds 460 000 F

- G.S. Bourgogne - faux plafonds - peinture - 1^{ère} tranche 450 000 F

8 - Travaux divers

- G.S. Jean Macé - remplacement revêtement de sol 50 000 F

- Cantine Butte - remplacement revêtement de sol 30 000 F

- Maternelle Grette - remplacement stores extérieurs 30 000 F

- G.S. Grette - remplacement stores extérieurs 20 000 F

- G.S. Vieilles Perrières - aménagement local orthophonie 20 000 F

- Maternelle Bourgogne - séparation dortoir par rideau 4 500 F

- G.S. Charles Fourier - aménagement local aide rééducatrice 15 000 F

- G.S. Charles Fourier - pose rideaux pare soleil bureau directrice 3 000 F

- Maternelle Charles Fourier - remplacement rideaux 30 000 F

9 - Travaux de mise en conformité électricité dans divers établissements

- Remplacement éclairages de secours 100 000 F

- Remplacement d'alarmes incendie 80 000 F

- Conformité postes de transformation, ascenseurs et monte-charges 30 000 F

10 - Travaux de gros entretien sur installations électricité et chauffage

- Maternelle Cologne - remplacement des installations intérieures de chauffage	120 000 F
- Remplacement matériel de la gestion technique centralisée dans divers établissements	120 000 F
- G.S. Ile de France - remplacement armoires électriques	100 000 F
- G.S. Helvétie - regroupement des comptages EDF	<u>50 000 F</u>
TOTAL PROGRAMME 1998	5 765 500 F TTC

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme ci-avant proposé,
- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) marché(s) à intervenir après consultations (appels d'offres ou procédures négociées) ainsi que le (ou les) avenant(s) ou décision(s) de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter l'aide financière du Département pour certains de ces travaux, le financement de la part à la charge de la Ville étant assuré par des crédits figurant au budget primitif de 1998,
- inscrire et reprendre au budget supplémentaire de l'exercice courant le montant des participations départementales, dès réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.11/1323.502.33000 et 30900 et en dépenses au chapitre 90.11/2313. 502.33000 et 30900,
- solliciter l'autorisation du Département et commencer les travaux avant notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 16 avril 1998.